



LE JOURNAL DU MINEUR



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers - 59500 DOUAI - Tél. 08-61.86

L'ACTION DES MINEURS DOIT SE DEVELOPPER

La Commission exécutive de la Fédération des Mineurs C.F.D.T. a procédé à une analyse de la situation dans les Mines.

Elle constate que de nombreux problèmes restent posés. Il s'agit en particulier :

- de l'avenir des entreprises minières et, en particulier, de la nécessité de contraindre le gouvernement à un développement des productions de matières premières existantes dans notre sous-sol (charbon, fer, potasse, ardoise, bauxite, etc.),
- de la défense du pouvoir d'achat par l'augmentation des salaires et une nouvelle étape de la revalorisation de la profession minière,
- de l'amélioration des classifications et de l'instauration de possibilités de promotion pour tout le personnel,
- de l'augmentation et de l'uniformisation des avantages en nature,
- de l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

La Commission exécutive de la Fédération des Mineurs C.F.D.T. appelle ses syndicats et sections syndicales à prendre des initiatives pour :

- déposer leurs cahiers de revendications auprès des directions d'entreprise,
- débattre avec les travailleurs des objectifs revendicatifs et des formes d'action les plus appropriées à la situation.

La Fédération des Mineurs C.F.D.T., quant à elle, prendra ses responsabilités pour coordonner les initiatives qui seront prises et leur donner le prolongement national nécessaire.

L'AVENIR DE LA PRODUCTION CHARBONNIÈRE

Les Charbonnages persistent dans leur volonté de refuser une véritable relance de la Production Charbonnière.

La réunion de la Commission de l'Article 11, qui s'est réunie le 15 juillet n'a guère apporté d'élément nouveau. Les Charbonnages restent toujours dans le cadre des directives gouvernementales et refusent de faire un autre plan de production prenant en charge plusieurs hypo-

(Suite page 2)

LIÉVIN

La C.F.D.T. propose à la C.G.T. de réunir les 42 Familles des victimes de la catastrophe

La Commission Exécutive de la Fédération des Mineurs C.F.D.T., réunie les 20 et 21 août, a fait le point sur les enquêtes en cours à la suite de la catastrophe de LIÉVIN.

De nombreux faits la conduisent à penser que d'importants obstacles se dressent au développement des différentes enquêtes et à l'aboutissement normal de celle-ci.

En effet, comment ne pas s'interroger sur la signification de la décision de la Chambre d'accusation et de la Coup d'appel de Douai qui a dessaisi le Juge PASCAL pour vices de forme ?

Comment expliquer que le Service des Mines, après huit mois d'enquête, n'a toujours pas déposé des conclusions alors qu'il exige que les Délégués Mineurs le fassent dans un délai d'un mois après la catastrophe ?

Comment expliquer que le CERCHAR n'a pas non plus déposé ses conclusions ?

Comment expliquer enfin le fait que le Premier Ministre a toujours refusé la constitution d'une Commission Nationale d'Enquête qui pourrait être le lieu où seraient confrontées les différentes enquêtes, alors qu'il avait déclaré, au cours des obsèques, que toute la lumière serait faite sur les causes de la catastrophe ?

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. a décidé de tout faire pour que la vérité éclate.

Dans un premier temps, elle va proposer à la Fédération des Mineurs C.G.T., qui, comme la C.F.D.T., s'est fait porter partie civile, de prévoir dans la première quinzaine du mois de septembre une réunion des quarante-deux familles des victimes de la catastrophe.

La C.F.D.T. pense que cette réunion devrait permettre de faire le point sur les enquêtes en cours et de débattre des initiatives à prendre dans le but de créer les conditions d'une pression populaire pour l'aboutissement de la VÉRITÉ.

SOMMAIRE

INFORMATIONS FÉDÉRALES :

- LIEVIN où en sommes-nous ? (pages 1 et 5)
- Amélioration des conditions de travail (page 7)
- Les Ingénieurs CFDT et la sécurité (page 6)

INFORMATIONS RETRAITES (page 7) :

- Retraite complémentaire ouvrier et coût de la vie
- Bourses d'Etudes Enfants Retraités ETAM
- Pensions CAN

INFORMATIONS DES BASSINS :

- Lorraine (page 3)
- Nord - Pas-de-Calais (pages 4 et 5)
- Fer - Est (page 8)

POTASSE :

- La CFDT réclame des discussions de salaires

L'AVENIR DE LA PRODUCTION CHARBONNIERE

(Suite de la page 1)

thèses de production. La Fédération des Mineurs a défendu un dossier portant sur trois grands axes, à savoir :

1°) Viser le plus rapidement un objectif de 30 millions de tonnes.

2°) Demander au gouvernement le lancement d'un programme de centrales thermiques à charbon.

3°) Engager une nouvelle étape de la revalorisation de la profession minière, en particulier par l'amélioration :

- des salaires,
- des classifications (le piqueur doit être considéré comme un ouvrier professionnel de métier),
- des avantages en nature et leur uniformisation,
- des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

Les conclusions définitives font timidement espérer au niveau du lancement d'un programme de centrales thermiques à charbon, mais ignorent les autres propositions.

C'est pour cette raison que la C.F.D.T. a refusé de signer ces conclusions.

Voici le texte de la lettre envoyée par la Fédération au Directeur des Charbonnages de France.

Douai, le 17 juillet 1975

Monsieur GARDENT
Directeur Général des Charbonnages
de France
B.P. 396.08
75360 PARIS Cedex 08

Monsieur le Directeur Général,

A la suite de la réunion de la Commission de l'Article XI qui s'est tenue le 15 juillet, je me permets de vous faire part de la position de notre Fédération en vous demandant de bien vouloir l'annexer au dossier que vous transmettez au Ministre de l'Industrie.

1°) Notre lettre du 3 juillet qu'il sera utile d'annexer à la présente, reste entièrement valable puisque les modifications que vous avez proposées au cours de la séance du 15 juillet, ne vont pas dans le sens d'une relance réelle de la production charbonnière.

2°) Nous ne pouvons pas être d'accord que la Commission de l'Article XI soit enfermée dans un cadre rigide déterminée d'une part par le prix de 3 centimes la thermie (au 1-1-1974) et d'autre part, par la période de 10 ans que le Gouvernement fixe à l'avenir de la production charbonnière. Il y a là une utilisation de la Commission de l'Article XI qui ne correspond pas du tout à l'esprit de l'accord du 7 juin 1968. Comme nous vous le disions déjà au cours de la réunion du 25 juin 1974, les travaux de la Commission de l'Article XI n'ont de sens que dans la mesure où celle-ci propose au Gouvernement un choix entre plusieurs objectifs de production avec l'incidence de ces objectifs de production sur le prix de la thermie. Il n'est pas normal selon nous, que les travaux de la Commission de l'Article XI s'inscrivent dans un cadre préétabli.

3°) Notre Fédération ne peut accepter que les objectifs de production des Charbonnages de France soient limités à 15 millions de tonnes en 1985 alors que la consommation se situera selon les experts aux alentours de 45 millions de tonnes. Admettre que les importations représentent le double de la production nationale, est contraire au souci manifesté entre autre par la Commission de l'Energie du VII^e Plan qui met l'accent sur la dépendance énergétique de la France et sur la nécessité pour notre pays d'économiser des devises. Nous estimons que la production nationale devrait être portée le plus rapidement possible à 30 millions de tonnes.

4°) Il est fondamental que les possibilités d'écoulement soient effectivement assurées. Cela suppose que le Gouvernement s'exprime clairement sur la réalisation d'un programme d'investissements de Centrales Thermiques au charbon. Dans l'immédiat, la décision de construire une Centrale au charbon dans le Bassin de l'Aumance s'avère indispensable. Ne pas s'engager dans cette voie et admettre que tous les investissements dans le domaine de la création de Centrales aillent uniquement vers les Centrales Nucléaires, est une erreur politique et économique.

5°) Il est aberrant que les conclusions de la Commission de l'Article XI n'évoquent nulle part la nécessité de revaloriser la profession minière. Le dossier de la relance de la production charbonnière est autant un dossier social qu'économique. Les facilités de l'embauchage dans la période actuelle qui se caractérise par une augmentation importante du chômage ne doit pas faire illusion. Ce n'est que dans la mesure où la profession minière sera sérieusement revalorisée tant sur le plan de son statut social que sur celui des conditions et de l'organisation du travail que l'embauchage sera de qualité.

6°) La résolution de la Commission de l'Article XI contient certes des aspects positifs que nous avons défendus au cours des discussions, en particulier celles qui évoquent les questions de :

- la critique de la limite de 10 ans fixée par le Gouvernement pour les études à entreprendre,
- la nécessité d'obtenir les autorisations d'investissements pour les différents programmes prévus,
- l'importance pour les Charbonnages de pouvoir pratiquer un prix en harmonie avec la situation du marché,
- la nécessité d'engager le développement de certains sièges en Lorraine et dans le Nord-Pas-de-Calais.

Cela reste encore très en retrait par rapport aux objectifs que nous résumions dans notre lettre du 3 juillet.

Vous remerciant de prendre acte de la prise de position de notre Fédération, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jean KASPAR.
Secrétaire Général.

RÉSOLUTION DE LA COMMISSION DE L'ARTICLE XI

La Commission de l'Article XI du protocole du 7 juin 1968 s'est réunie les 12 mars et 2 avril 1975.

Quand

« L'ÉCHO DES MINES »
patauge dans la boue !

Dans « L'Echo des Mines » du mois d'août, Edmond SZYMANSKI donne une nouvelle image de sa halne et de son mépris des personnes. On le savait déjà bien incapable d'élévation d'esprit, mais se complaire dans les marécages, comme il le fait, est bien triste. Laissons-le, puisque cela semble lui plaire, dans sa boue et venons-en au fait.

Il est vrai que, parce que nous sommes une organisation démocratique, qu'il existe au sein de la C.F.D.T. des camarades qui ont certaines conceptions qui ne sont pas celles de la majorité de la C.F.D.T. L'article d'Edmond MAIRE dans « Syndicalisme » avait tout simplement pour objet de rappeler nos règles de fonctionnement et les principes qui doivent inspirer l'action de nos organisations. Cela doit, bien évidemment, être difficile à comprendre à des hommes avec SZYMANSKI, puisque n'a-t-il pas été un de ceux qui, au mépris de la démocratie, a choisi la scission (que paient lourdement les Mineurs), alors que la majorité (plus de 70 %) avait choisi de changer la C.F.T.C. en C.F.D.T. ?

Passons sur les attaques ignobles qu'il adresse à Edmond MAIRE. Nous avions la naïveté de croire que la morale chrétienne, à laquelle se réfère (du moins dans la théorie) la C.F.T.C., avait une autre signification.

Comment ne pas être choqué de voir que SZYMANSKI énumère toute une liste d'anciens militants de la C.F.D.T. qui auraient soit quitté l'organisation soit été éliminés, à la suite de désaccords avec l'orientation de la C.F.D.T. Mensonges que tout cela ! Il n'y a qu'un camarade qui a manifesté certains désaccords, c'est Georges LEVARD. Tous les autres ont quitté l'organisation, certains pour des raisons de santé, en ayant donné le maximum pour la C.F.D.T. et en plein accord avec elle. Certains continuent à travailler pour la C.F.D.T. et à militer dans des sections de base.

La C.F.D.T., c'est aussi cela ! Ne pas rester responsable à vie ! Accepter la loi de l'évolution et de la vie qui veut que la démocratie conduise à une rotation au niveau des responsabilités. Mais cela SZYMANSKI ne le comprend pas ! Qu'il continue à patauger dans sa boue...

Le seul jugement qui nous importe n'est pas le sien, mais celui des travailleurs. De ce point de vue, la C.F.D.T. se porte bien. Elle est la deuxième organisation confédérée de France. (La C.F.D.C. a une représentativité très réduite...) La C.F.D.T. est dès maintenant, et de loin, la troisième organisation dans les mines.

J. KASPAR.

Depuis sa résolution du 17 juillet 1974, elle a pris connaissance de :

- la lettre du 28 octobre 1974 du Ministère de l'Industrie et de la Recherche approuvant les orientations générales du nouveau plan charbonnier ;
- la lettre du 24 février 1975 du Directeur du Gaz, de l'Electricité et du Charbon invitant les Charbonnages de France à établir un premier programme de prospection destiné à rechercher de nouvelles ressources économiquement exploitables.

La Commission a pris connaissance d'autre part des nouvelles études concernant les Houillères du Nord-Pas-de-Calais, de Lorraine, de l'Aumance et de Brassac.

La Commission rappelle qu'il ne convient pas de limiter étroitement à 10 ans la période pendant laquelle le soutien de la production charbonnière peut être considéré comme intéressant. A ce sujet elle prend acte de ce que certains des nouveaux dossiers qui lui sont soumis, et plus spécialement ceux concernant la Lorraine et l'Aumance, s'inscrivent dans une perspective qui débordent très largement les dix prochaines années. Elle demande que le programme des reconnaissances et prospections actuellement lancé tende à mieux assurer l'avenir lointain de la production charbonnière.

La Commission rappelle également ses recommandations sur les points suivants :

— nécessités d'autorisations de dépenses d'investissements cohérentes avec les nouveaux programmes établis sur la base des instructions du Gouvernement ;

— possibilités pour les Charbonnages de pratiquer des prix en harmonie avec la situation du marché, sans préjudice du maintien des aides à l'écoulement aux charbons à coke et aux centrales thermiques ;

— possibilités suffisantes d'écoulement à long terme pour la production charbonnière, notamment dans le secteur des centrales électriques. Sur ce dernier point, la Commission recommande la mise en œuvre d'un programme de nouveaux groupes thermiques au charbon, d'un volume suffisant pour atteindre cet objectif d'écoulement.

Sur les nouveaux dossiers présentés, la Commission formule les recommandations suivantes :

NORD-PAS-DE-CALAIS

La Commission approuve le programme complémentaire des travaux concernant les sièges de Courrières, Ostricourt, l'Escarpelle, qui permettront d'accroître dans l'immédiat les capacités de production, en améliorant les conditions d'extraction, tout en ménageant les possibilités ultérieures d'exploitation aux étages profonds. La Commission demande que le problème de ces approfondissements ainsi que ceux des Sièges Déjardin, Ledoux et d'Arenberg soient examinés en temps voulu pour assurer, le cas échéant, la prolongation de la durée de vie de ces sièges.

LORRAINE

La Commission prend acte avec satisfaction des perspectives plus favorables de l'embauchage dans ce bassin. Elle approuve les projets de développement concernant les sièges Simon, Wendel, Merlebach et La Houve, et La Houve, et le projet de remise en exploitation du siège de Sainte-Fontaine sous réserve de résultats favorables dans la première phase d'exécution de ce projet. Elle recommande la mise en œuvre sans délai des investissements nécessaires à cet ensemble de projets, notamment dans le domaine des centrales thermiques, ainsi que des investissements sociaux qui en découlent.

AUMANCE

La Commission approuve le projet de développement de ce gisement tendant à porter la production annuelle à un million de tonnes, en réservant la possibilité d'un développement ultérieur à 1,5 million de tonnes, et les investissements correspondants.

En ce qui concerne l'écoulement des charbons de cette exploitation, la Commission rappelle sa préférence pour une centrale construite au voisinage de la mine.

Compte tenu des difficultés de l'emploi industriel dans la région de Saint-Eloy, la Commission recommande que l'évolution de l'exploitation de Saint-Eloy comporte la souplesse désirable pour s'adapter d'une part au développement des besoins en main-d'œuvre de l'Aumance pour la part de ces besoins qui sera couverte par des mutations de personnel de Saint-Eloy, d'autre part aux possibilités locales de conversions dans la zone de Saint-Eloy.

BRASSAC

La Commission prend acte de la décision définitive de mise en exploitation du gisement des Graves et constate que cette décision donne une suite favorable à la recommandation qu'elle avait émise à ce sujet.

Les MINEURS MAROCAINS en Lorraine :

Une exploitation des Hommes du Tiers-Monde

Ils sont maintenant plusieurs centaines à travailler dans le Bassin, sous contrat de 18 mois.

Actuellement il est manifeste qu'ils prennent la place des travailleurs de notre région.

Ce ne serait pas tellement grave s'il n'y avait pas de chômage et si les mineurs marocains ne représentaient pas de la « chair fraîche » une fois exploitée que l'on retourne dans leur pays.

A la C.F.D.T. nous pensons qu'il est d'autres méthodes d'aider les pays en voie de développement que d'exploiter leur force de travail dans les conditions qui leur sont faites.

COMMENT SE POSE LE PROBLÈME DES TRAVAILLEURS MAROCAINS ?

1°) Contrat de 18 mois qui ne sera pas renouvelé pour divers motifs (discipline, maladie, accident, politique).

2°) Imposer à ces travailleurs de vivre en célibataire et de ne pas se marier.

3°) On les utilise ou utilisera comme moyen de pression dans le but de ne pas revaloriser la profession minière (ils gagneront toujours plus en Lorraine que d'être chômeurs dans le Sud Marocain).

4°) A travers leur présence dans les charbonnages, la Direction cherche à éviter de créer une nouvelle génération de mineurs. Donc, après avoir organisé l'écrémage du gisement on réduit la durée de vie du bassin par une certaine politique des effectifs.

LA POSITION C.F.D.T. :

— Ne pas baser notre aide aux pays en voie de développement par l'exploitation de sa main-d'œuvre ;

— Une transposition de plusieurs dizaine d'années, sinon d'un siècle de civilisation dans le temps d'un voyage ne peut pas faire le bonheur de ces hommes et ne respecte pas leur originalité culturelle ;

— Les plonger brutalement dans notre civilisation industrielle et de pollution n'est pas pour faire leur bonheur ;

— Les camarades marocains suivant les patrons des H.B.L., devaient venir en complément de l'embauche locale et pallier à son insuffisance.

Les H.B.L. ne pouvant pas embaucher tout le monde qui se présente, pourquoi n'ont-ils pas modifié, sinon arrêté l'arrivée de camarades marocains ?

MAIS SI L'ARRIVÉE D'IMMIGRÉS EST INÉVITABLE...

Pourquoi les ouvriers marocains ne sont-ils pas embauchés purement et simplement au statut du mineur ?

La position ferme de la C.F.D.T. nous conduit à exiger l'embauche au statut avec les mêmes droits que le personnel actuellement dans les mines. De tous temps il y a eu des immigrés dans les mines. Mais les ouvriers polonais de 1920, les yougoslaves, les allemands en 46, les italiens en 55-57 ont été pris au statut.

Alors la C.F.D.T. exige qu'il en soit de même pour les travailleurs marocains en 1975.

C.F.D.T. LORRAINE.

Aux affiliés de la S.S.M. de Petite-Rosselle

La Société de Secours Minière nous informe qu'une campagne de dépistage des maladies pulmonaires aura lieu dans les circonscriptions relevant de son organisme, du 1-9-1975 au 24-10-1975.

A cet effet, un car radiophotographique sera mis à la disposition de la S.S.M. par la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines.

Les personnes concernées, à savoir tous les retraités et veuves ainsi que les épouses d'actifs, soit au total 16 000 personnes environ, sont convoquées individuellement par l'envoi de cartes-convocations accompagnées d'un tract.

L'examen est simple, rapide et sans danger.

Une maladie pulmonaire prise à ses débuts se soigne maintenant facilement. Il est donc l'intérêt de chacun de répondre positivement à la convocation qui lui sera envoyée.

SALAIRES ET PRIX

Comme pour l'ensemble de la classe ouvrière française, la question des salaires miniers se pose.

Les prix sont très largement devant, le pouvoir d'achat des mineurs a diminué et continue de diminuer.

Les syndicats minoritaires de profession — signataires de l'accord salarial des Charbonnages — sont avec les patrons responsables de la stagnation des salaires miniers.

En effet, chaque fois qu'il faudrait renégocier les salaires, Gouvernement et exploitants opposent « l'accord salarial » qui, soi-disant, règle le problème.

LES PRIX : UNE HONTE ET UNE RESPONSABILITÉ GOUVERNEMENTALE

Si nous pouvons dire qu'il y a des syndicats complètes, les mineurs C.F.D.T. n'iront pas jusqu'à blanchir le Gouvernement.

Qui a inventé le plan de refroidissement de l'économie, avec blocage des salaires ?

C'est le Gouvernement !

GISCARD, Ministre des Finances et GISCARD, Président de la République, c'est toujours la même méthode. Il est « spécialiste » de la mise à genoux de notre économie. En 63, en 68 et maintenant depuis 74 il a mis au point et appliqué des plans de stabilisation ou de refroidissement qui n'ont fait qu'augmenter les prix et le chômage.

C'est donc à ce niveau qu'il faut situer les responsabilités essentielles.

LE PLAN DE RELANCE SANS RÉFORMES DE STRUCTURES NE VAUT RIEN

En effet, comme régler des problèmes comme celui par exemple des marins-pêcheurs. Pendant les congés d'août à Concarneau, les pêcheurs pour le maquereau

voulaient se voir garantir 1 F le kilo. Les grossistes refusant, ils ont procédé dans plusieurs villes de Bretagne à des ventes sauvages à 1 F le kilo. Mais, pendant le même temps, ce poisson se vendait dans le commerce 6 F 50 à 10 F.

C'est tout à fait anormal. Faut-il citer d'autres exemples pour les melons, la viande. Des anomalies aussi grossières sont le résultat d'un marché capitaliste. Ne pas réformer cette situation ne changera pas fondamentalement la situation des travailleurs.

QUELLES SOLUTIONS PROPOSENT LA DIRECTION DES CHARBONNAGES ?

Les mineurs et leur syndicat C.F.D.T. ne peuvent que constater les choses. Ils ne sont pas obligatoirement pour les augmentations de salaires. Mais le Gouvernement étant incapable de tenir les prix ou organise même leur augmentation, les mineurs exigent l'augmentation des salaires pour dans un premier temps maintenir leur pouvoir d'achat.

Cela ne se fera qu'à travers une négociation sérieuse avec les syndicats représentatifs des revendications des mineurs ou par l'action directe qui a été la seule solution pour parvenir en 1974 à une première étape de la revalorisation de la profession minière.

Paul BLADT,
Secrétaire Général.

10 ans de C.F.D.T. au service des Mineurs du Bassin de Lorraine

C'est dans cette ambiance que se déroulera le

Congrès des Mineurs C.F.D.T.

DU 25 OCTOBRE A MERLEBACH

LA C.F.D.T. MINEURS DEMAIN POURQUOI FAIRE ?

Pour une nouvelle avancée des revendications des mineurs, certainement !

ADHÉRENTS C.F.D.T.,

PARTICIPEZ A CES IMPORTANTES ASSISES

Ordre du jour :

25 OCTOBRE 1975

- 8 h 00 : Bienvenue.
- 8 h 15 : Ouverture du Congrès.
- 9 h 00 : Rapport général et discussion.
- 11 h 30 : Cérémonie du Souvenir à l'occasion du 50^e anniversaire de la catastrophe
- 12 h 30 : du Puits REUMAUX.
- 12 h 30 : Repas amical.
- 14 h 30 : Reprise des discussions et adoption des motions.
Election du Conseil Syndical.
Interventions des invités.
Conclusion de Jean KASPAR, Secrétaire Général de la Fédération.

LE MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS DES MÉDECINS A PLEIN TEMPS DU RÉGIME MINIER

(Taux valable à partir du 1^{er} Juillet 1975)

Suite à une demande émanant d'un grand nombre d'affiliés du régime minier nous publions ci-dessous les taux de rémunération des médecins à plein temps du régime minier.

La rémunération étant forfaitaire, elle n'évolue qu'en fonction de l'ancienneté des médecins dans le régime minier.

Pour le médecin généraliste la rémunération annuelle se situe entre 113 839 F à l'échelle I et 170 126 F à l'échelle VI. Elle se complète d'une indemnité professionnelle de 2 982 F et d'une indemnité de déplacement en fonction de la circonscription du médecin.

Pour le médecin spécialiste la rémunération annuelle varie entre 142 298 F à l'échelle I et 212 658 F à l'échelle VI.

Pour le chirurgien de 170 758 F à 255 188 F.

Pour le médecin consultant de 153 683 F à 229 670 F.

Pour les médecins spécialistes, chirurgiens et consultants s'ajoutent également une indemnité annuelle de frais professionnels de 2 982 F.

Le chirurgiens-dentistes à temps plein sont rémunérés annuellement entre 102 456 F et 153 114 F. S'ajoutent des compléments pour frais professionnels de 2 683 F.

Les pharmaciens à temps plein des pharmacies mutualistes des S.S.M. ou des Hôpitaux peuvent suivant leurs fonctions et leur ancienneté gagner entre 79 688 F et 157 367 F. Ils ont un crédit de documentation de 1 227 F à leur disposition.

Il faut préciser que les médecins comme les dentistes et les pharmaciens n'ont aucune prime de rendement ou une prime attachée à une économie de prescription.

Si, par rapport à la profession minière, les rémunérations peuvent paraître « excessives », elles ne sont que « convenables » par rapport aux gains que ces mêmes professions réalisent dans le privé.

Mesures propres à faciliter l'embauchage

Avantages en nature (Note de la Direction)

Le paragraphe 4 du Protocole d'Accord du 15 Juillet 1975 prévoit que :

Tout agent des Houillères en activité bénéficiera, au minimum, des prestations de logement et de chauffage prévues pour l'agent célibataire en activité, c'est-à-dire :

60 % de l'indemnité de logement du Chef de famille en activité (66 2/3 % si l'intéressé à 15 ans d'ancienneté et plus).

60 % de l'allocation de combustible (ou de l'indemnité) du Chef de famille en activité.

Cette disposition ne sera bien entendu pas applicable :

— en ce qui concerne le logement, aux agents tributaires d'un logement mis à leur disposition par les Houillères ;

— aux célibataires ou assimilés logés (ou logés et chauffés) gratuitement par les Houillères.

Cette disposition prend effet du 1^{er} Janvier 1975.

Jours de Repos pour 1976

Calendrier unique

	JOURS CALENDRIERS	DIMANCHES	JOURS DE REPOS (P) Période	JOURS OFFRES
JANVIER	31	4	Jeudi 1er (P) Samedi 10 - 17 - 24 - 31	5 - 22
FEBVIER	29	5	Samedi 7 - 14 - 21 - 28	4 - 20
MARS	31	4	Samedi 6 - 13 - 20 - 27	4 - 23
AVRIL	30	4	Lundi 19 (P) Samedi 3 - 10 - 17 - 24	5 - 21
MAI	31	5	Jeudi 27 (P) Samedi 1er (P) - 8 - 15 - 22	5 - 21
JUN	30	4	Lundi 7 (P) Samedi 5 - 12 - 19 - 26	5 - 21
JUILLET (*)	31	4	Mercredi 14 (P) Lundi 26 Samedi 3 - 10 - 17 - 24 - 31	7 - 20(*)
AOÛT (*)	31	5	Lundi 16 - 30 Samedi 7 - 14 - 21 - 28	6 - 20(*)
SEPTEMBRE	30	4	Samedi 4 - 11 - 18 - 25	4 - 22
OCTOBRE	31	5	Samedi 7 - 14 - 21 - 28 - 30	5 - 21
NOVEMBRE	30	4	Lundi 1er (P) Jeudi 11 (P) Samedi 20 - 27	4 - 22
DÉCEMBRE	31	4	Vendredi 24 - 31 Samedi 4 (P) - 11 - 18 - 25 (P)	6 - 21
ANNEE	366	52		60 - 254

(*) dont 20 jours de congés payés collectifs du 4 Juillet au 1^{er} Août, ou du 1^{er} au 29 Août.

(1) pour les agents prenant 4 semaines de congés coïncidant avec la période d'arrêt de leur établissement :

— les repos des 17 et 26 Juillet sont reportés sur les 1^{er} et 2 Juillet.
— le repos du 16 Août est reporté sur le 31 Août.

N.B. — Mis à part les agents des services continus dont l'activité suit un « roulement » déterminé au niveau de l'établissement, le calendrier ci-joint s'applique à l'ensemble du personnel. Toutefois, en ce qui concerne les seuls agents prenant 4 semaines de congé coïncidant avec l'arrêt collectif prévu pour leur établissement :

— les repos prévus les 17 et 26 Juillet sont reportés aux 1^{er} et 2 Juillet pour les agents des U.P. de Bruay, Lens, Douai, Valenciennes et services dont l'activité est liée à celle de ces U.P.,

— le repos prévu le 16 Août est reporté au 31 Août pour les agents des U.P. de Courrières et Ostricourt et services dont l'activité est liée à celle de ces U.P.

Cette modification qui ne concerne pas les agents appelés à travailler pendant tout ou partie de la période d'arrêt de leur établissement permet d'offrir aux intéressés un mois complet de vacances sans pour autant porter à plus de 4 semaines la durée de la période d'arrêt de nos établissements.

DATES DES CONGÉS PAYÉS COLLECTIFS (par arrêt d'établissements)

1^{er} DU 4 JUILLET AU 1^{er} AOÛT 1976 :

Unité de Production de BRUAY.
Unité de Production de LENS.
Unité de Production de DOUAI.
Unité de Production de VALENCIENNES.
Et services dont l'activité est liée à celle de ces U.P.

2^o DU 1^{er} AU 29 AOÛT 1976 :

Unité de Production de COURRIÈRES.
Unité de Production d'OSTRICOURT.
Et services dont l'activité est liée à celle de ces U.P.

Le texte du protocole est parfaitement clair ; en particulier sont exclus du bénéfice des dispositions ci-dessus :

— les retraités et les veuves,
— les célibataires ou assimilés logés et chauffés par les Houillères (en pratique donc les ouvriers étrangers logés dans les camps).

LOGEMENT

L'indemnité de logement prévue (60 % ou 66,6 % de l'indemnité de logement selon l'ancienneté) sera donc payée à tous les agents qui :

— ne bénéficient pas déjà, en application des règles antérieures, d'une indemnité égale ou supérieure,
— et qui ne sont pas **personnellement** tributaires d'un logement mis à leur disposition par les Houillères.

Dans le cas des double-ménages, il est donc très important que le titulaire du logement soit défini sans ambiguïté.

Par exemple si un ouvrier actif, marié ou célibataire, habite en 2^e ménage avec un ouvrier actif ou pensionné titulaire du logement, il bénéficiera de l'indemnité de logement au taux célibataire.

Par contre, si un pensionné ou une veuve habite en 2^e ménage avec un ouvrier actif titulaire du logement, aucune indemnité ne doit être versée.

La nouvelle disposition concernant l'indemnité de logement sera appliquée dès la paye de Septembre. Le rappel correspondant à la période du 1^{er} Janvier 1975 au 31 Août 1975 sera également versé avec la paye de Septembre.

Un problème particulier existe pour les agents devenus titulaires d'un logement à une date située entre le 1^{er} Janvier 1975 et le 31 Août 1975 et logés antérieurement en double-ménage : ces agents ont droit à un rappel pour la période allant du 1^{er} Janvier à la date où ils sont devenus titulaires d'un logement et devront en faire la demande au bureau de leur établissement, ce rappel ne pouvant être fait automatiquement.

CHAUFFAGE

La lettre-circulaire A.W. n° 473/75 du Service T.R.S. de Charbonnages de France précise que la prestation prévue sera servie **exclusivement sous forme d'indemnité** à tout agent ne bénéficiant pas déjà, en application des règles antérieures, d'une prestation égale ou supérieure en nature ou en espèces.

Dans la pratique, on opérera de la façon suivante :

1^o - Cas d'un actif célibataire habitant avec un actif chef de famille :

Le chef de famille ouvrier bénéficiait, en application des règles antérieures, d'un supplément de 10 %.

Pour le 3^e et 4^e trimestres 1975, on ne modifiera pas

les prestations en nature antérieurement prévues, mais le célibataire bénéficiera pour ces deux trimestres comme pour les deux premiers d'une indemnité égale à 50 % (soit 60 % - 10 %) de l'indemnité du chef de famille.

La mise en paiement sera assurée selon les modalités suivantes :

L'indemnité sera payée mensuellement à partir de Septembre 1975, au taux de 60 % de l'indemnité du chef de famille ; le rappel correspondant à la période 1^{er} Janvier - 31 Août 1975 sera, comme pour l'indemnité de logement, versé avec la paye du mois de Septembre, sous déduction toutefois d'une somme égale au montant du supplément qui sera honoré en nature jusqu'au 31 Décembre 1975, soit 4 x 10 % = 40 % de l'indemnité du chef de famille.

2^o - Cas d'un actif célibataire habitant avec un pensionné chef de famille :

Le célibataire perçoit déjà actuellement partiellement en nature, partiellement en espèces, l'allocation au taux de 60 %.

Il n'y a donc aucun changement et aucune modification n'est nécessaire pour terminer l'année 1975.

Cependant, pour 1976, les familles pourront opter :

— soit pour le maintien des errements actuels,
— soit plutôt pour l'attribution en nature au chef de famille pensionné et l'indemnité en espèces au taux de 60 % au célibataire.

3^o - Cas des double-ménages :

Il n'y a aucune raison de modifier les errements actuels.

Prime de productivité

Part annuelle

Les modalités d'attribution de la part annuelle de la prime de productivité (payable en Juin) sont complétées par la disposition suivante :

La prime sera payée à un taux réduit aux agents ayant quitté la mine à l'expiration d'un contrat de travail à durée limitée, au prorata du nombre de mois entiers de présence durant la période 1^{er} Juin 1974 - 31 Mai 1975.

" LE RETOUR DU BATON " ...

ou, le prix de la liberté syndicale !...

Notre Camarade Alain COFFINEAU, ingénieur au Siège 5 de l'U.P. COURRIÈRES, Délégué Syndical ingénieur, co-responsable de la Section des ingénieurs C.F.D.T. des Houillères du Nord-P.D.C., militant syndical, vient d'être retiré subitement et sans motif valable de l'exploitation par la Direction et muté dans un poste secondaire, hors-organigramme, avec le vague titre de « chargé de mission »...

En même temps, la Direction essaie de « pousser dehors » l'intéressé, en faisant pression sur lui par un tas de mauvais prétextes et à la manière d'un chantage pour obtenir sa démission...

Dans une lettre adressée à M. HECQUET, Directeur général des H.B.N.P.C., l'Union Régionale des Syndicats des Mineurs C.F.D.T. a protesté énergiquement à la fois contre la mutation précipitée qui équivaut à une injuste rétrogradation, et contre les tentatives de licenciement abusif...

La vérité, que la Direction essaie de cacher aux travailleurs, c'est que ses reproches ne visent ni la compétence, ni le comportement professionnels de COFFINEAU, mais uniquement son activité militante !...

Pour la Direction, un ingénieur doit s'intégrer sans broncher dans « son système », se « couler dans le moule », être un aligné, se soumettre ou se démettre... La concentration des pouvoirs au plus haut niveau de la Direction ne permet pas les initiatives personnelles, ni le partage des responsabilités aux différents niveaux de l'entreprise... Pire, elle les condamne !...

Pour la Direction, le « bon ingénieur » ou le « bon cadre » c'est celui qui fait d'abord respecter « sa discipline », pas celui qui fait preuve d'initiatives, pas non plus celui qui veut faire profiter l'entreprise de ses acquis personnels...

Avec une telle conception, comment s'étonner alors que la Direction n'accepte pas que des ingénieurs ne soient pas d'accord avec certaines méthodes... La Direction n'a pas digéré les prises de position courageuses de la Section des Ingénieurs C.F.D.T., après la catastrophe de LIEVIN notamment. Alors elle essaie de décapiter et de démanteler la section...

La C.F.D.T. n'accepte pas qu'un de ses militants responsables soit ainsi traité. La démarche et la décision de la Direction sont en violation flagrante avec l'Article 28 du Statut du Mineur relatif au libre exercice du Droit Syndical.

Aujourd'hui c'est Alain COFFINEAU qui est visé... Demain ce sera d'autres camarades qui seront sanctionnés et pourchassés par la Direction...

IL FAUT QUE CESSE IMMÉDIATEMENT CETTE « CHASSE AUX MILITANTS »... Nous n'accepterons jamais qu'un militant, quel qu'il soit, soit injustement muté, déclassé ou licencié, à cause de son activité syndicale !

Il faut donner un sévère coup d'arrêt à cette grave atteinte à la Liberté d'expression et au respect de la personne humaine, à l'agression de la Direction contre la LIBERTÉ SYNDICALE !...

Amélioration des conditions de travail

La balle est dans le camp de la Direction des Charbonnages

Le JOURNAL DU MINEUR de Juillet-Août 1975 a rendu compte des têtes de chapitre des positions défendues par la C.F.D.T. lors de la réunion du Groupe de travail réuni par les Charbonnages de France.

La question des Conditions de travail a été reprise par les cahiers de revendications pour devenir un objectif prioritaire de la C.F.D.T.

Le pouvoir politique a été contraint d'accepter que l'amélioration des conditions de travail doivent être examinées et conseillées aux Directions d'en discuter.

Sans beaucoup de conviction, la Direction des Charbonnages a donc ouvert des discussions fin Juin.

La C.F.D.T., seule, a déclaré un projet concernant l'amélioration des conditions de travail et a confirmé par écrit ses positions en date du 1^{er} Juillet 1975 (lettre à M. GARDENT, Directeur Général des Charbonnages).

COMPLÈMENTS D'INFORMATION CONCERNANT LA POSITION C.F.D.T. :

1°) - Durée du travail :

Sur ce chapitre la C.F.D.T. a 4 revendications essentielles :

- la suppression des samedis actuellement encore travaillés ;
- l'instauration d'une 5^e semaine de congés ;
- la suppression du quart-d'heure ;
- la prise en compte du temps de transport dans la durée normale du travail (ainsi que le temps de briquet là où cela n'est pas le cas).

2°) - Un pouvoir aux mineurs et aux délégués pour discuter et modifier l'organisation du travail :

Ce pouvoir nécessite un droit de discussion sur le lieu du travail et dans un comité d'Hygiène et de Sécurité à créer enfin dans une profession comme la nôtre.

Le personnel doit pouvoir dominer tout le processus de son travail.

La C.F.D.T. pense qu'il ne faut pas tomber dans le piège qui consisterait à séparer les problèmes de sécurité, d'hygiène et les conditions de travail du processus qui conduit à la définition du poste de travail. Cela suppose que le personnel n'ait pas seulement un rôle d'exécution, mais la possibilité de faire émerger sa créativité et sa responsabilité. Cela implique que chaque agent soit considéré, non pas seulement point de vue de la théorie, mais concrètement comme quelqu'un qui doit être associé à la définition de ce qui fait son travail. Ici apparaît en particulier tout le problème de l'information et de la formation dont le contenu doit être au préalable discuté avec les organisations syndicales et les représentants du personnel. Nul doute et vous l'avez perçu que cela pose en des termes nouveaux le problème des rapports hiérarchiques.

3°) - Le travail posté doit être limité qu'aux tâches techniquement inévitables de réaliser autrement qu'en contenu.

A ce sujet la FÉDÉRATION des MINEURS a fait rappel du statut des Postés que la C.F.D.T. a déposé en Avril 1975.

EN CONCLUSION :

La C.F.D.T. a fait des propositions précises et écrites ; aux Charbonnages de les discuter et d'ouvrir rapidement des négociations. La balle est dans le camp de la Direction.

La C.F.D.T. tient aussi à préciser que sa participation au Groupe de Travail pour l'amélioration des conditions de travail ne signifie en aucune façon l'abandon de sa revendication de 1969, concernant la création d'un Comité Central d'Entreprise au niveau de la Direction Générale des Charbonnages de France.

La C.F.D.T. en effet, reste comme en 1969 partisane de la création d'un organisme officiel et réglementaire qui aurait une autorité légale pour débattre notamment de l'amélioration des conditions de travail.

« LE JOURNAL DU MINEUR »

Organe Mensuel de la Fédération Nationale des Mineurs C. F. D. T.

Secrétariat administratif : 59500 DOUAI — Tél. 88-61-86 35, rue des Ferronniers

ABONNEMENTS
1 an 10,00 F
Soutien 20,00 F
Propagande 30,00 F

Le numéro : 1,00 F
C.C.P. : LILLE 3.773.92
Gérant : Jean PRUVOST
IMPRIMERIE DU MERCURE S.A.
49500 — SEGRÉ

INFORMATIONS RETRAITES

BOURSES D'ÉTUDES Régime par répartition CAPIMMEC ENFANTS - RETRAITÉS ETAM

Le Conseil d'Administration de la CAISSE DE PREVOYANCE DES INDUSTRIES MÉTALLURGIQUES, MÉCANIQUES, ÉLECTRIQUES ET CONNEXES a décidé, dans le cadre du Fonds Social Libre du Régime de Retraite de la Convention Collective Nationale du 14 Mars 1947, de maintenir le principe de l'attribution de Bourses d'Études en faveur des enfants de participants, de veuves et de retraités qui effectuent des **Études Supérieures** (études entreprises après l'obtention du baccalauréat, ou dans une Ecole exigeant pour l'entrée un examen d'un niveau équivalent : l'établissement et la classe dans laquelle es études sont poursuivies, ouvrant droit au bénéfice du régime « étudiants » de la Sécurité Sociale. S'il s'agit d'études techniques les sections de techniciens supérieurs uniquement avec le bénéfice du même critère Sécurité Sociale).

Ces allocations sont déterminées par trois critères : frais engagés par les études, ressources familiales, niveau des études poursuivies et résultats obtenus.

Les ressources prises en considération comprennent le salaire net du père et éventuellement de la mère, perçu dans l'année 1974 tel qu'il a été déclaré par l'Employeur à l'Administration Fiscale (avant les abattements fiscaux de 10 et 20 %, les retraites ou pensions, les revenus mobiliers et immobiliers, à l'exclusion des Allocations Familiales (dont le montant annuel doit être mentionné néanmoins).

Pour permettre au plus grand nombre possible de participants de bénéficier de ces Bourses d'Études Supérieures CAPIMMEC, le plafond des ressources pour l'année universitaire 1975-1976 est modifié comme suit :

Présence au foyer du père et de la mère	52 000 F
Majoration par enfant à charge	7 000 F
Présence au foyer d'un seul parent	41 000 F
Étudiant orphelin	17 000 F

Le dossier devra être constitué :

- d'une demande accompagnée d'un questionnaire confidentiel fourni par nos soins ou par l'Employeur,
- d'une photocopie de la déclaration fiscale rédigée en Février-Mars 1975 et certifiée conforme sur l'honneur, par l'affilié,
- d'une photocopie de l'avertissement des impôts afférent aux revenus de l'année 1974,
- d'un certificat de scolarité de l'étudiant, précisant option, cycle et année, et éventuellement nombre d'unités de valeur obtenues,
- d'une photocopie de la carte justifiant du droit de l'étudiant aux prestations du régime « Étudiants » de la Sécurité Sociale ou mention sur le certificat de scolarité du décret ministériel (avec date de parution au Journal Officiel) reconnaissant l'ouverture au bénéfice du régime « Étudiants » de la Sécurité Sociale pour la classe poursuivie.

Les dossiers de demandes de Bourses doivent parvenir avant le 31 Décembre 1975, à la CAPIMMEC, 121, Avenue Malakoff - 75784 PARIS Cédex 16,

AUGMENTATION DES RETRAITES MINIÈRES

Nouveaux taux valables à compter du 1^{er} Juillet 1975

Après les augmentations des retraites minières à valoir au 1^{er} Juillet 1975, nous publions ci-dessous les nouveaux taux parus au Journal Officiel.

VOICI LES CHIFFRES :

1°) - Pension normale de vieillesse : 11 678,40 francs par an pour 30 ans de service. Par année effectuée au fond, il y a lieu d'ajouter 0,6 % de majoration.

Chaque trimestre travaillé au-delà de 30 ans de service et avant le 55^e anniversaire a une valeur de 97,55 F auquel faut ajouter au taux des 30 ans.

2°) - Invalidité Générale : (66 % 2/3 d'invalidité). Le montant est de 11 678,40 F.

3°) - Pension de veuve : 2 919,60 F pour les veuves dont le mari pouvait faire état de 60 trimestres de travail. Ce taux est à majorer de 48,66 F pour chaque trimestre supplémentaire.

4°) - Rente d'orphelin : Cette rente passe au taux de 351,97 F par mois et par orphelin de moins de 16 ans. Cette somme est doublée pour les orphelins de père et de mère.

5°) - Majoration pour enfants de moins de 16 ans à charge d'un retraité : 265,84 F. Pour chaque enfant et par mois.

Avis de la CARCOM aux Retraités

En raison de l'inflation, les allocations C.A.R.C.O.M. qui augmentent traditionnellement au 1^{er} Juillet de chaque année, ont été majorées provisionnellement de 6,25 % au 1-1-1975.

Cette mesure n'étant pas suffisante pour rattraper le retard pris depuis le 1-1-1974 par les retraités sur les salaires, un rappel exceptionnel a été servi au 1-7-1975 à tous les allocataires, ce qui se traduit par une augmentation de près de 33 % par rapport aux échéances trimestrielles de Janvier et d'Avril dernier.

Par contre, dès le 1^{er} Octobre prochain, les retraites complémentaires vont revenir à leur niveau normal et ne dépasseront plus que de moins de 4 % celles servies en Janvier et Avril (compte tenu de l'avance prise en début d'année).

Pour ceux qui veulent se livrer à des contrôles, il convient de préciser que la valeur trimestrielle du point, qui est passée de 0,144 francs au 1-7-74 à 0,153 francs au 1-1-75, a été portée à 0,159 francs à compter du 1-7-75 ; mais à cette dernière date, tous les allocataires ont perçu un rappel de 0,044 francs par point.

Par exemple, le montant trimestriel d'une allocation calculée sur la base de 4000 points était de 576 francs aux 1-7 et 1-10-74 - 612 francs aux 1-1 et 1-4-75 - 812 francs au 1-7-75 ; il sera de 636 francs au 1-10-75.

Les ALLOCATAIRES de la C.A.R.C.O.M. ne devront donc pas, dans ces conditions, s'émouvoir de la BAISSÉ apparente de leur retraite complémentaire au 1^{er} Octobre, par rapport à celle qu'ils ont perçue en Juillet, et ils sont instamment INVITÉS à NE PAS RECLAMER d'explications à SARCELLES où dans les antennes locales de l'Institution, leurs demandes n'ayant en définitive pour résultat que de porter préjudice à l'ensemble des cotisants et retraités de la C.A.R.C.O.M., compte tenu des travaux administratifs supplémentaires qu'elles entraînaient.

De toute manière, l'U.N.I.R.S. fera le point trimestriellement en ce qui concerne le niveau des retraites complémentaires de son Régime, plus particulièrement en fin d'année, et ces retraites subiront, le cas échéant, les mêmes augmentations que les salaires moyens.

MINES DE FER DE L'EST

Barème des Salaires Mensualisés

BAREMES des SALAIRES MENSUALISES

APPLICABLES au 1er JUILLET 1975

I - SALAIRES de FONCTION de REGIE

1/ Salaires de catégorie

Catégories	J O U R			F O N D		
	Coefficients	Salaires horaires	Salaires mensuels	Coefficients	Salaires horaires	Salaires mensuels
Base 100	100	3,938	745,58	100	4,376	828,51
III	A 120	4,726	894,77	120	5,251	994,17
	B 123	4,844	917,12	123	5,382	1,018,97
	C 127	5,001	946,84	127	5,558	1,052,30
IV	A 130	5,119	969,18	131	5,733	1,085,43
	B 133	5,238	991,71	135	5,908	1,118,56
	C 137	5,395	1,021,44	139	6,083	1,151,69
V	A 140	5,513	1,043,78	143	6,258	1,184,83
	B 143	5,631	1,066,12	147	6,433	1,217,96
	C 147	5,789	1,096,03	151	6,608	1,251,09
VI	A 150	5,907	1,118,37	155	6,783	1,284,23
	B 153	6,025	1,140,71	159	6,958	1,317,36
	C 157	6,183	1,170,63	163	7,133	1,350,49
VII	A 160	6,301	1,192,97	167	7,308	1,383,62
	B 163	6,419	1,215,31	171	7,483	1,416,76
	C 167	6,576	1,245,03	175	7,658	1,449,89
VIII	A 170	6,695	1,267,56	179	7,833	1,483,02
	B 173	6,813	1,289,91	183	8,008	1,516,15
	C 177	6,970	1,319,63	187	8,183	1,549,29
IX	A 180	7,088	1,341,97	191	8,358	1,582,42
	B 183	7,207	1,364,50	195	8,533	1,615,55
	C 187	7,364	1,394,23	199	8,708	1,648,69

Au salaire mensuel de catégorie est ajoutée la partie variable de la prime d'intéressement dont le taux est égal au rendement fond et jour de la mine

2/ Parts complémentaires de fonction

J O U R					
EMPLOIS	Par heure	Par mois	EMPLOIS	Par heure	Par mois
Aide - ouvrier Chauffeur chaudières Machiniste installations fixes 2 ^e cl.	1,739	329	Basculeur expéditions Machiniste d'extraction Machiniste de pelle Machiniste loco	2,940	557
Accrocheur Moulineur Soutireur Poseur de voies Conducteur d'engins et d'aouts Machiniste installations fixes 1 ^{er} cl. Magasinier Echantillonneur Garde Portier Téléphoniste Lampiste	2,321	439	Conducteur de camion polyvalent Conducteur mécanicien Dispatcheur Chef d'équipe Surveillant	3,402	644
Magasinier principal Chef garde	2,468	467	ENTRETIEN Ouvriers spécialisés IV et V Ouvriers professionnels V Ouvrier professionnel VI Ouvriers professionnels VII et VIII Maître - ouvrier IX	2,713 2,234 3,392 3,745 4,098	514 612 642 709 776
F O N D					
EMPLOIS	Par heure	Par mois	EMPLOIS	Par heure	Par mois
Aide - ouvrier Machiniste installations fixes 2 ^e cl. Nettoyeur	1,783	338	Wattman Conducteur mécanicien	3,109	589
Accrocheur Basculeur Soutireur Moulineur Machiniste installations fixes 1 ^{er} cl. Poseur Conducteur d'engins Maçon Echantillonneur Magasinier Assistant géomètre	2,539	481	Dispatcheur Chef wattman Ouvrier d'about Chef d'équipe Purgeur, boiseur, bouloonneur Surveillant	3,316 3,750 3,795	628 710 719
Maçon conducteur d'engins Trempeur centralisé	2,668	505	ENTRETIEN Ouvriers spécialisés IV et V Ouvriers professionnels V Ouvrier professionnel VI Ouvriers professionnels VII et VIII Maître - ouvrier IX	2,935 3,418 3,647 4,174 4,593	556 647 690 790 870

Somme versée au titre du travail de nuit : 15 francs

APPLICABLE au : 1.7.1975

MINES DE POTASSE

Une intervention de la CFDT pour exiger des négociations sur :

Les Salaires — La revalorisation des Retraites Complémentaires

Le Syndicat des Mineurs de la Potasse est intervenu auprès de la Direction Générale des Mines de Potasse pour exiger des discussions sur la revalorisation des salaires et l'amélioration des retraites complémentaires.

En effet, l'accord salarial signé par la C.F.T.C., F.O. et la C.G.C. (qui représentent moins de 30 % du personnel) ne permet pas une progression du pouvoir d'achat. Au contraire, cet accord entérine la régression.

Voici la lettre adressée au Président des Mines de Potasse :

Monsieur le Président,

Le bureau de l'Union des Syndicats C.F.D.T. de la Potasse, réuni le 31 juillet a examiné la situation sociale dans les Mines. Il m'a chargé d'intervenir auprès de vous sur deux points à savoir :

- 1) la situation salariale aux MDPAs ;
- 2) mise à la retraite obligatoire à 54 ans du personnel du fond et affiliation du personnel à l'ICIRS au taux de 6 %.

II - SUPPLEMENT INDIVIDUEL d'INTERCLASSEMENT pour les OUVRIERS PAYES à la TACHE

	Par heure	Par mois
Classe B - 4 points	0,175	33,13
Classe C - 8 points	0,350	66,27

Ces suppléments sont à majorer du taux de PIV égal au rendement fond et jour de la mine.

III - MAJORATIONS d'ANCIENNETE

Echelons d'ancienneté	Points correspondants	J O U R		F O N D	
		Par heure	Par mois	Par heure	Par mois
3	2	0,079	14,96	0,088	16,66
6	4	0,158	29,91	0,175	33,13
9	6	0,236	44,86	0,263	49,79
12	8	0,315	59,81	0,350	66,27
15	10	0,394	74,76	0,438	82,93
18	12	0,473	89,71	0,525	99,40
21	14	0,551	104,66	0,613	116,06
24	16	0,630	119,61	0,700	132,53
27	18	0,709	134,56	0,788	149,19
30	20	0,788	149,51	0,875	165,66

Les chiffres de ce barème sont à majorer du taux de PIV égal au rendement fond et jour de la mine.

APPLICABLE au : 1.7.75

1) LA SITUATION SALARIALE AUX MDPAs

A) SALAIRE DE BASE

Il s'avère de plus en plus que l'accord salarial actuellement en vigueur aux MDPAs se traduit par une perte du pouvoir d'achat pour le personnel, compte tenu que les augmentations de salaires ne permettent même pas de couvrir l'évolution du coût de la vie. Le tableau ci-dessous illustre bien la situation :

	Indice de salaires	Indice de prix	Différence
Décembre 74	100	100	
Janvier	101,25	101,10	+ 0,15 %
Février	101,25	101,90	- 0,65 %
Mars	101,25	102,70	- 1,45 %
Avril	103,70	103,60	+ 0,10 %
Mai	103,70	104,40	- 0,70 %
Juin	103,70	105,10	- 1,40 %
Juillet	106,20	105,80	+ 0,40 %

Ce tableau fait clairement apparaître que l'évolution du salaire de base a été inférieure à l'évolution des prix (indice officiel qui est loin de correspondre à l'évolution réelle du coût de la vie) puisque pour les sept premiers mois, l'indice moyen des salaires se situe au niveau 103, alors que celui des prix est à 103,50. Nous avons donc parfaitement raison de ne pas signer un accord salarial qui prévoit une régression du pouvoir d'achat du personnel.

B) PRIME A LA PRODUCTION

L'évolution de la prime à la production nous inquiète puisque nous constatons une baisse qui aggrave la régression du pouvoir d'achat du personnel. Comment a-t-elle évolué depuis le 1^{er} janvier ?

Janvier	39,68 %	Février	39,89 %	Mars	40,40 %	Avril	39,98 %
Mai	39,98 %	Juin	39,28 %	Juillet	38,33 %		

En examinant les différentes données qui sont prises en considération pour calculer la prime à la production, on constate que les causes de la baisse du taux de cette prime résident dans les mesures qui ont été prises pour freiner la production, compte tenu de la situation économique générale qui a entraîné une baisse de la vente de la potasse. Notre organisation syndicale estime que le taux de la prime à la production doit être maintenu au niveau de celui du mois de mars, à savoir, 40,40 % et que soient neutralisées dans le calcul de la prime à la production les mesures prises pour freiner la production, compte tenu de la situation économique générale dont les travailleurs ne sont aucunement responsables.

Notre bureau estime qu'il est urgent de réunir les organisations syndicales dans le but de tenir compte de cette situation et d'engager de sérieuses discussions salariales dans le but de permettre une réelle progression du pouvoir d'achat du personnel.

2) MISE A LA RETRAITE OBLIGATOIRE DU PERSONNEL DU FOND A 54 ANS ET AFFILIATION DU PERSONNEL A L'ICIRS A 6 %

Dès à présent, le bureau de notre syndicat m'a chargé de vous informer qu'il s'opposera à la mise à la retraite d'autorité à 54 ans aussi longtemps que le problème de l'affiliation à 6 % à l'ICIRS n'aura pas été réglé. Il n'est pas normal, en effet, selon nous, que l'on mette à la retraite d'autorité sans se préoccuper des questions qui concernent les problèmes du montant des retraites. Vous n'ignorez pas que le fait d'abaisser l'âge de la retraite d'un an prive le personnel d'une annuité CAN et d'autre part, d'un salaire annuel permettant de donner droit à des points ICIRS supplémentaires.

Il est inadmissible que cette question n'ait pas encore trouvé de solution.

Dans l'attente d'avoir des discussions que nous souhaitons rapides, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.